Image not found or type unknown

chantier de transformation de salle de bain laissé à l'abandon

Par **lorelei**, le **26/11/2011** à **16:54**

J'ai fait démarrer un chantier de transformation de 3m2 de salle de bain par le biais d'une entreprise trouvée sur internet , et en capacité d'honorer tous les corps de métiers nécessaires pour le bon déroulement des travaux. Le chantier à démarré le 22/08/2011 et n'est toujours pas fini à ce jour (depuis plus de 3 mois): le carrelage est mal fait, la pente de douche n'est pas respectée, l'étanchéïté imparfaite, la tuyauterie et l'installation électrique ne sont pas achevées (des fils pendent au plafond), les portes de douches inexistantes, le vitrage de la fenêtre n'est pas conforme, le ventilateur ne fonctionne pas,le siège de douche n'est pas installé pas plus que le montage des 2 meubles (dont la vasque de lavabo a été cassée aux fins de pouvoir l'encastrée),la peinture non faite... le mur du hall d'entrée et celui des WC abimés par les coups de burin faits dans la salle de bain (plâtre désolidarisé du mur)... et j'en passe. Je ne savais pas quel type de devis je devais signer et ce qu'il devait contenir. J'étais confiante et l'équipe semblait sérieuse. Le devis ne comportait cependant pas de n° de siren, pas de date de fin de chantier (mais je n'étais à ce moment là pas alertée par ce manque d'informations, car je n'y connais rien). J'ai versé 60°/o des travaux. Le chef de chantier m'a fait un papier manuscrit signé de sa main il y à 3 semaines de reprise le 21/11 et de fin des travaux le 30/11(car il devait subir une opération avant... Depuis il a toujours d'autres problèmes qui ne font pas avancer le chantier. Je n'ai à ce jour plus de nouvelles et il reste injoignable. Je ne sais plus quoi faire et quels sont mes droits dans ce cas de figure ?

Par **yanndix1**, le **27/12/2011** à **10:33**

Bonjour Lorelei,

Le constructeur semble entièrement en tord.
Vous avez plusieurs recours dans ce cas de figure dont le fait de déposer une plainte contre cette société pour les préjudices causés et les délais non respectés.
Néanmoins, au vue de l'évolution dont vous faîtes part, les représentants de la dite société doivent déjà être loin et recommencer leur malversations ailleurs.
Il faut alors vous tourner vers des spécialistes du droit des consommateurs pour ce qui est du ressort des travaux à domicile.

Il y a des solutions d'aménagementhttp://www.richardson.fr/les-points-de-vente.aspx de salle de bain http://www.aufildubain.fr/nos-produits.html beaucoup plus sérieux et à même de résoudre vos problèmes d'ameublement http://sanijura.fr/produits/meubles-de-salles-de-bains.html

et d'équipement.

Au revoir

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés